

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2020

Délibération
n°130-2020
Point 4.2

Point 4.2 de l'ordre du jour
Modalités de réunion du comité électoral consultatif

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est prévu que le comité électoral consultatif prévu à l'article 54 des statuts de l'Unistra puisse être saisi soit par voie électronique soit par visio-conférence.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modalités de réunion à distance du comité électoral consultatif.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2020

Le Directeur général des services par intérim



Christophe DE CASTELJAU